

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCES-VERBAL

Réunion du 6 novembre 2020

Conformément à l'article L 131-8 du code du sport relatif à l'agrément des fédérations sportives et, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées ;

Conformément à l'article 20 des statuts de la Fédération Française de Baseball et Softball ayant institué une commission de surveillance des opérations électorales sur décision régulière de l'assemblée générale extraordinaire de la Fédération en date du 19 décembre 2004 ;

Vu les décisions du Comité Directeur de la Fédération Française de Baseball et Softball en date du 1er février 2020 portant nomination des membres de la commission ;

Vu les décisions du Comité Directeur de la Fédération Française de Baseball et Softball en date du 5 novembre 2020 portant report de l'assemblée générale élective fédérale ;

Les membres de la commission se sont réunis par visioconférence le vendredi 6 novembre 2020, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Report de l'assemblée générale élective de la Fédération ;
- Réouverture de la période de candidature au Comité Directeur.

1) La Commission

Sont présents : Antoine Fontaine, Gilbert Lejeune.

La séance est présidée par Gilbert Lejeune qui désigne Noémi Chevalier-Michon en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

2) Assistent à la séance sans voix délibérative

Noémi Chevalier-Michon, responsable vie fédérale et juridique, et François Collet, responsable relations institutionnelles, communication et événementiel, pour fournir toutes les informations qui pourraient être utiles à la commission en vue d'accomplir sa mission.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR:

1 / Report de l'assemblée générale ordinaire élective de la Fédération

La commission prend acte de la décision du Comité Directeur de la Fédération de reporter à une date ultérieure l'assemblée générale élective de la Fédération initialement prévue le 28 novembre prochain.

Conformément au Décret n° 2020-896 du 22 juillet 2020, l'assemblée générale élective devra se tenir au plus tard le 30 avril 2021.

2 / Réouverture de la période de candidature au Comité Directeur

En conséquence du report de l'assemblée générale élective de la Fédération, la commission réouvre, avec effet immédiat, la période de candidature au Comité Directeur.

Conformément à l'article 35.1.1. du Règlement Intérieur de la Fédération, la période de candidature prendra fin 28 jours avant la date de la prochaine assemblée générale élective. Compte-tenu de l'incertitude liée au contexte actuel, la date limite de candidature sera communiquée sur le site de la Fédération dès que la date de l'assemblée générale sera définie.

Les candidatures reçues entre le 14 septembre 2020 et le 30 octobre 2020 restent recevables.

La commission attire l'attention des futurs candidats sur l'obligation statutaire d'être détenteur d'une licence en cours de validité depuis au moins 6 mois à la date du dépôt de leur candidature. Seront donc écartées les candidatures provenant de candidats qui n'auraient pas renouvelé leur licence, pendant la période de renouvellement ordinaire, au plus tard le 31 décembre 2020.

Pour valoir et faire valoir ce que de droit,

Le 6 novembre 2020

Le Président Gilbert LEJEUNE La Secrétaire de Séance Noémi CHEVALIER-MICHON